Distr.
GENERALE

A/47/7/Add.16
30 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Points 104 et 76 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Création de sept bureaux provisoires des Nations Unies

Prévisions révisées au chapitre 31, Information

Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la création de sept bureaux provisoires des Nations Unies (A/C.5/47/89). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants de l'Organisation des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont fourni des informations supplémentaires.

2. Comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport, l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la partie XVIII de sa résolution 47/219, l'avait prié :

> "... de présenter de nouveau, à la reprise de la quarante-septième session, un rapport complet sur la création et le fonctionnement des sept bureaux provisoires des Nations Unies, touchant notamment la dotation en effectifs, l'exécution du projet et un budget intégré avec indication de toutes les sources de financement, conformément aux résolutions et décisions des organes compétents de l'Organisation relatives aux activités opérationnelles et à l'information et compte tenu des opinions que les Etats Membres ont exprimées à ce sujet à la Cinquième Commission lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale."

3. En mars 1992, le Secrétaire général a décidé de créer des bureaux intégrés des Nations Unies en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Ukraine et, par la suite, en Géorgie. Ce sont le Département

de l'information et le PNUD qui ont été chargés de créer ces bureaux, qui doivent dans un premier temps concentrer leurs activités sur l'aide au développement et l'appui en matière d'information à fournir à ces pays.

4. Les objectifs et fonctions des bureaux provisoires sont résumés aux paragraphes 16 à 19 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/89). Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général comptait présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport d'ensemble sur les orientations générales, dans lequel seraient notamment examinés le statut et le rôle futurs des bureaux provisoires, et qu'il a créé un groupe de travail à cette fin.

5. Aux paragraphes 20 à 30 de son rapport (A/C.5/47/89), le Secrétaire général aborde la question des arrangements administratifs et financiers et des ressources nécessaires. Dans chaque bureau provisoire, un représentant des Nations Unies et un représentant adjoint représenteront l'Organisation des Nations Unies et les programmes qui en relèvent, pris globalement. Il faudrait donc pour les sept bureaux provisoires 14 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur (3 D-1, 1 P-5 et 3 P-4), ainsi que 42 postes d'agent local du Service mobile. L'Organisation des Nations Unies financerait 7 postes d'administrateur (3 D-1, 1 P-5 et 3 P-4) et 7 postes d'agent local du Service mobile (voir A/C.5/47/89, par. 20).

6. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général précise que l'Organisation des Nations Unies et le PNUD ont décidé en principe de partager de manière égale les frais de premier établissement et les dépenses renouvelables concernant les sept bureaux provisoires, étant entendu que la part de l'Organisation des Nations Unies ne dépasserait pas 85 000 dollars par bureau (soit 595 000 dollars pour les sept bureaux pendant 12 mois), plus 274 200 dollars pour les dépenses extraordinaires concernant le bureau créé en Arménie. En outre, un crédit de 200 200 dollars serait nécessaire au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour trois postes d'administrateur et 175 000 dollars le seraient pour sept postes d'agent local du Service mobile.

7. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, celui-ci précise que le PNUD fournirait au jour le jour un appui administratif et financier aux bureaux provisoires pour le compte de l'Organisation des Nations Unies.

8. Les détails des prévisions de dépenses afférentes au projet et les sources de financement correspondantes pour l'exercice 1992-1993 sont donnés aux paragraphes 23 et 24 du rapport du Secrétaire général; on les trouvera récapitulés dans l'annexe audit rapport. Comme il est indiqué dans cette annexe, le montant estimatif total des dépenses pour les sept bureaux au cours de 1992-1993 s'élève à 4 149 100 dollars. De ce montant, 1 822 900 dollars (soit 1 244 400 dollars en valeur nette) seraient fournis par l'ONU; 2 008 400 dollars seraient financés par le PNUD (1 400 900 dollars par l'allocation du Conseil d'administration, 450 000 dollars par prélèvement sur les ressources au titre des chiffres indicatifs de planification et 157 500 dollars d'autres sources de financement); 317 800 dollars proviendraient des contributions versées par les gouvernements des pays hôtes pour financer les dépenses des bureaux locaux. Ces gouvernements fourniraient également des

locaux appropriés à titre gracieux pour les bureaux provisoires. Le Comité consultatif n'a pas reçu de précisions quant à la façon dont a été déterminé le taux de 30 %, qui représente la part de l'ONU, et il n'apparaît pas clairement pourquoi cette part devrait être entièrement financée à partir des ressources affectées aux activités d'information.

9. Le Comité consultatif note, en s'appuyant sur le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/89), qu'en vue de financer lesdits bureaux, le Conseil d'administration du PNUD a, dans ses résolutions 92/29 et 92/43 du 26 mai 1992[1], approuvé une allocation maximale de 3 millions de dollars à prélever sur le budget d'administration du PNUD approuvé pour 1992-1993.

10. En ce qui concerne la provenance des fonds dont l'Organisation a besoin pour financer ces bureaux, le Comité consultatif note, en s'appuyant sur le paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général, qu'il n'a été proposé de cesser, reporter, réduire ou modifier aucune activité prévue au chapitre 31 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 pour financer les sept bureaux provisoires. Une partie de la somme de 1 822 900 dollars, qui représente la part des dépenses calculées sur la base du coût intégral devant être prise en charge par l'Organisation, serait financée grâce à un redéploiement provisoire de personnel, ce qui ramènerait le montant net des ressources nécessaires à 1 244 400 dollars. Le Secrétaire général demande donc qu'un crédit de 1 244 400 dollars soit ouvert au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour couvrir la part des dépenses qui échoit à cette dernière.

11. Le Comité consultatif estime toutefois que les organes intergouvernementaux compétents n'ont encore pas pris de décision de principe touchant le financement de ces bureaux sur le budget ordinaire. En conséquence, il n'existe à ce jour aucune directive qui autoriserait le Comité à recommander l'inscription de crédit à ce titre au budget ordinaire.

12. Le Comité consultatif recommande donc que le rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session soit examiné par le Comité de l'information et la Commission politique spéciale avant d'être présenté à la Cinquième Commission. Toute décision que prendra l'Assemblée générale pourra alors être prise en compte comme il se doit dans le projet de budget-programme pour 1994-1995. Entre-temps, le Comité consultatif prend note de l'initiative du Secrétaire général tendant à créer ces bureaux. Il recommande que les arrangements existants soient considérés comme temporaires et exceptionnels et restent en vigueur jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur la question.

Note

[1] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 8 (E/1992/28), annexe I.